

**Compte-rendu**  
**Conseil Municipal du 29 juin 2021**

**PRESENTS :**

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA (départ à 22h20 - donne pouvoir à ROBARDET-DEGUINES Marie-Véronique), Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Yves BONNIAU, Christine ENCINAS, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h10 - pouvoir à CASTELLA Sylvie), Carlos DA COSTA (arrivée à 21h35 - donne pouvoir à Sébastien PERNEY) ; Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Gilles TRAHARD, Guillaume GAFFIER, Noëlle CABBILLARD, Edith BALESTRO, Stéphanie GRAYOT-DIRX (arrivée à 19h10), Aaziz BEN MOHAMED, François CHARVE, Denis CORDIER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Karim HANI, Magali RIOU, Thibault DUFOURT

**REPRESENTES :**

Laurent ARNAUD donne pouvoir à Nicolas MARIN, Julie MOUKANDA donne pouvoir à Karen DALLOZ, Adrien GUENE donne pouvoir à Edith BALESTRO ; PINCHAUX Françoise donne pouvoir à Aaziz BEN MOHAMED

**ABSENTS :**

Rachel NICOLAS

Formant la majorité des membres en exercice

Yves BONNIAU, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur RUINET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses :

Sur table : Liste des décisions du 30 mars au 28 juin 2021

DC-049-2021	Remboursement indemnité différée sinistre du 15/07/2019 à la Salle Plein Ciel
DC-050-2021	Cessation de fonction du régisseur titulaire, et des mandataires suppléants de la régie d'avances de la bibliothèque
DC-051-2021	Nomination du régisseur titulaire, et du mandataire suppléant de la régie d'avances de la bibliothèque
DC-052-2021	Demandes de subventions aux Services de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2021
DC-053-2021	Demandes de subventions auprès de Dijon Métropole dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville 2021
DC-054-2021	Demande de subvention Fonds Spécial Lecture au Conseil Départemental de Côte-d'Or : aide aux bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal
DC-055-2021	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la finalisation du mur chemin des Aiges
DC-056-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame PAPAXANTHIS
DC-057-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame CORSIERO
DC-058-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame POIX GUILLOT
DC-059-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BIGARNET
DC-060-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GALY
DC-061-2021	Conversion de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mme JAGGI
DC-062-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RUHEY
DC-063-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MERCIER
DC-064-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DE SAIN
DC-065-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MOUCHET
DC-066-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GARNIER DEQUEANT
DC-067-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOURGAU
DC-068-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BOUILLOT
DC-069-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CANDAT
DC-070-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame TRENKA
DC-071-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PIERRE
DC-072-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BUSSIÈRE
DC-073-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BRIAND-DOUCET

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021 : 24 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Talant)

## **1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

A la suite de la démission de Madame Joëlle ROCHE, Conseillère Municipale de notre commune, le 6 avril 2021, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Denis CORDIER, suivant de la liste « Ensemble, unis pour Talant » a donc été contacté le 6 avril 2021 pour l'informer de sa future installation en tant que Conseiller Municipal.

Ce dernier ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de le désigner nouveau Conseiller Municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil Municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- prend acte de l'installation de Monsieur Denis CORDIER, nouveau Conseiller Municipal,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

## **2. Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal - Modification de la composition**

*Madame ROBARDET-DEGUINES Marie-Véronique et Madame GRAYOT-DIRX Stéphanie arrivent à 19h10.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-002-2021 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Joëlle ROCHE le 6 avril 2021 et à la nomination de Monsieur Denis CORDIER, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Pour mémoire, le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de commissions à 8. Chaque commission sera composée d'un adjoint et de 5 conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est désigné autant de suppléants que de titulaires pour chaque commission permanente. Il est précisé que le suppléant n'est pas le remplaçant d'un titulaire nommément désigné, mais de tous les membres de droit de sa propre liste.

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat.

La Commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire a sollicité l'unanimité des membres du Conseil Municipal pour procéder à un vote à scrutin public.

Suite au refus d'un membre du Conseil Municipal, les deux plus jeunes membres présents de l'assemblée ont été désignés pour exercer les fonctions de scrutateurs afin de procéder à la désignation des membres des commissions à bulletin secret.

Après le bon déroulé des opérations de vote, la composition de chaque commission, adoptée à la majorité des voix, est représentée dans le tableau ci-dessous.

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### **FINANCES, VIE ECONOMIQUE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>RUINET Fabian</b>	BONNIAU Yves
SANDRE Thierry	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
TRAHARD Gilles	ENCINAS Christine
PINCHAUX Françoise	DA COSTA Carlos
GRAYOT-DIRX Stéphanie	BEN MOHAMED Aaziz
WOYNAROSKI Stéphane	DUFORT Thibault

#### **AINES, LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>CASTELLA Sylvie</b>	TRAHARD Gilles
BOYER Elodie	ENCINAS Christine
DALLOZ Karen	NICOLAS Rachel
MOUKANDA Julie	DA COSTA Carlos
CORDIER Denis	CHARVE François
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

#### **TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>GAUCHER Cyril</b>	BONNIAU Yves
TRAHARD Gilles	SANDRE Thierry
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
BEN MOHAMED Aaziz	CHARVE François
RIOU Magalie	WOYNAROSKI Stéphane

#### **SPORT**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>ROUX-JARLAUD Aurélie</b>	DALLOZ Karen
DA COSTA Carlos	GAFFIER Guillaume
NICOLAS Rachel	MOUKANDA Julie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
CHARVE François	CAMBILLARD Noëlle
HANI Karim	RIOU Magali

## TRANSITION ECOLOGIQUE ET AFFAIRES GENERALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARIN Nicolas	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
BONNIAU Yves	NICOLAS Rachel
SANDRE Thierry	PINCHAUX Françoise
ENCINAS Christine	BOYER Elodie
CHARVE François	GRAYOT-DIRX Stéphanie
WOYNAROSKI Stéphane	HANI Karim

## EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RENOSI Catherine	TRAHARD Gilles
DA COSTA Carlos	DALLOZ Karen
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
NICOLAS Rachel	ENCINAS Christine
BALESTRO Edith	BEN MOHAMED Aaziz
DUFOURT Thibault	FOUCHEYRAND Thérèse

## DEMOCRATIE LOCALE, PARTICIPATION CITOYENNE ET INCLUSIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERNEY Sébastien	TRAHARD Gilles
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
MOUKANDA Julie	SANDRE Thierry
GUENE Adrien	CORDIER Denis
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

## CULTURE ET PATRIMOINE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNAUD Laurent	ROBARDET-DEGUINE M. Véronique
SANDRE Thierry	TRAHARD Gilles
DALLOZ Karen	MOUKANDA Julie
BOYER Elodie	GAFFIER Guillaume
CAMBILLARD Noëlle	CORDIER Denis
FOUCHEYRAND Thérèse	RENAUDIN-JACQUES Christine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le nombre et la durée des commissions créées,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-002-2021 du 30 mars 2021,
- approuve la liste des membres des commissions arrêtée ci-dessus.

### 3. Adoption du pacte de gouvernance Métropolitain

Lors de sa séance du 4 février 2021, le Conseil Métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale » (Titre 1<sup>er</sup> Chapitre 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 2019).

Soulignant l'intérêt du pacte de gouvernance qui s'inscrit dans la continuité des réalisations existantes et au regard de la volonté d'assurer une meilleure association des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, le Conseil Métropolitain a retenu le principe de son adoption.

Un projet a en conséquence été élaboré à la suite d'un débat au sein de la Conférence métropolitaine du 30 mars 2021. Puis ce projet a été transmis aux communes métropolitaines le 12 mai 2021.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance annexé au présent rapport.

Ce pacte rappelle en préambule les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficacité de cette action.

Vu l'article L. 5211-11 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2021,

Vu le courrier du Président de la Métropole du 6 mai 2021,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

La commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis favorable/défavorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **4. Compte de gestion pour l'exercice 2020 : budget principal**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE TALANT			
ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	92 475,29	Fonds propres	85 838,09
Actif circulant	3 505,97	Provisions pour risques et charges	-
		Dettes	10 074,58
Comptes de régularisation	6,52	Comptes de régularisation	75,10
<b>Total</b>	<b>95 987,78</b>	<b>Total</b>	<b>95 987,78</b>

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion pour 2020 pour le budget principal,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour et 1 abstention (Guillaume GAFFIER)**

#### 5. Compte de gestion pour l'exercice 2020 : budget annexe "Gestion de l'Ecrin"

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE "GESTION DE L'ECRIN"			
ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	406,04	Fonds propres	406,22
Actif circulant	353,73	Provisions pour risques et charges	-
		Dettes	353,56
Comptes de régularisation		Comptes de régularisation	
<b>Total</b>	<b>759,77</b>	<b>Total</b>	<b>759,77</b>

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion pour 2020 pour le budget annexe « Gestion de l'Ecrin »,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **6. Compte administratif pour l'exercice 2020 : budget principal**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

Madame CASTELLA, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020.

Monsieur le Maire s'est retiré.

Il est procédé au vote du compte administratif sachant que l'article L1612-12 du CGCT prévoit que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,
- prend connaissance de la présentation brève et synthétique annexée,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats cumulés de clôture qui s'élèvent à :
  - résultat de fonctionnement : + 1 402 396,46 €
  - solde d'exécution de la section d'investissement : +1 232 792,27 €.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 7 voix contre (Groupe Vivre Talant et GRAYOT-DIRX Stéphanie), et 1 n'ayant pas pris part au vote (Fabian RUINET)***

## **7. Compte administratif pour l'exercice 2020 : budget annexe "Gestion de l'Ecrin"**

Monsieur DA COSTA Carlos arrive à 21h35.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

Madame CASTELLA, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présenter la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020.

Monsieur le Maire s'est retiré.

Il est procédé au vote du compte administratif sachant que l'article L1612-12 du CGCT prévoit que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,
- prend connaissance de la présentation brève et synthétique annexée,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats cumulés de clôture qui s'élèvent à :
  - résultat de fonctionnement : + 187 327, 62 €
  - solde d'exécution de la section d'investissement : - 187 149,58€.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant), et 1 n'ayant pas pris part au vote (Fabian RUINET)**

## **8. Affectation des résultats 2020 : budget principal**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le Conseil Municipal les "entend, débat et arrête" (article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.



Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE DE TALANT</b>	
<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>	1 402 396,46
<b>Excédent d'investissement 2020</b>	1 232 792,27
<b>Solde des restes-à-réaliser en 2020</b>	- 904 495,08
<i>RaR Dépenses</i>	<i>1 313 495,08</i>
<i>RaR Recettes</i>	<i>409 000,00</i>
<b>Excédent de financement de l'exercice 2020</b>	328 297,19
<b>Affectation au budget supplémentaire 2021</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-
Affectation complémentaire en section d'investissement (compte 1068)	
Excédent de fonctionnement (compte 002)	1 402 396,46

En 2020, la section d'investissement dégage un excédent de financement de 328 297,19 €.

En l'absence de besoin de financement à couvrir, il est proposé que le résultat de fonctionnement cumulé (1 402 396,46 €) soit reporté en totalité en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté de N-1 ».

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation des résultats proposée, soit 1 402 396,46 € en financement de la section de fonctionnement,
- propose d'inscrire ces écritures au budget supplémentaire 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 12 voix contre (Groupes Vivre Talant et Pour Talant) et 1 abstention ( Monsieur CORDIER Denis)**

#### **9. Affectation des résultats 2020: budget annexe "Gestion de l'Ecrin"**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le Conseil Municipal les "entend, débat et arrête" (article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend

compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés suivants :

<b>BUDGET ANNEXE GESTION DE L'ECRIN</b>	
<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>	187 327,62
<b>Déficit d'investissement 2020</b>	- 187 149,58
<b>Solde des restes-à-réaliser en 2020</b>	-
<i>RaR Dépenses</i>	-
<i>RaR Recettes</i>	-
<b>Besoin de financement de l'exercice 2020</b>	- 187 149,58
<b>Affectation au budget supplémentaire 2021</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	187 149,58
Affectation complémentaire en section d'investissement (compte 1068)	-
Excédent de fonctionnement (compte 002)	178,04

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève fin 2020 à 187 149,58 €.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement cumulé (187 327,62 €) soit affecté à hauteur de 187 149,58 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et que le solde, soit 178,04 €, soit reporté en section de fonctionnement au compte 002 «excédent de fonctionnement reporté de N-1».

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation des résultats 2020 proposée, soit 178,04 € en financement de la section de fonctionnement et 187 149,58 € à celui de la section d'investissement,
- propose d'inscrire ces écritures au budget supplémentaire 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

## 10. Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 : budget principal

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2021 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 566 147,46</b>	<b>1 566 147,46</b>
Propositions nouvelles	303 756,96	163 751
Résultat de fonctionnement reporté de N-1		1 402 396,46
Virement à la section d'invest.	1 262 390,50	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 869 495,08</b>	<b>1 869 495,08</b>
Reste à réaliser	1 313 495,08	409 000
Propositions nouvelles	556 000	-1 034 687,69
Solde d'exécution reporté de N-1		1 232 792,27
Virement de la section de fonct.		1 262 390,50

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Budget Supplémentaire 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 13 voix contre (Groupes Vivre Talant et Pour Talant)**

## 11. Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 : budget annexe "Gestion de l'Ecrin"

En l'absence de restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2021 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 500</b>	<b>4 500</b>
Propositions nouvelles		4 321,96
Résultat de fonctionnement reporté		178,24
Virement à la section d'invest.	4 500	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>191 649,58</b>	<b>191 649,58</b>
Reste à réaliser		
Propositions nouvelles	4 500	
Déficit d'invest. reporté	187 149,58	
Affectation complémentaire en invest.		187 149,58
Virement de la section de fonct.		4 500

Hormis les mouvements liés à la reprise des résultats 2020, les inscriptions complémentaires portent sur des dépenses d'investissement à hauteur de 4500€ financées par un abondement de la subvention versée par la ville.

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Budget Supplémentaire 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

## **12. Convention communale de coordination entre la Police Municipale de Talant et les forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité est, depuis de nombreuses années, signataire d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat. Ces conventions ont pour objectif de répartir les missions et la coopération entre les forces de sécurité locales (les Polices Municipales) et les forces de Sécurité Nationales (Police Nationale pour Talant).

La dernière convention de coordination entre la Police Municipale de Talant et les forces de sécurité de l'Etat a été approuvée par délibération n° DL-023-2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans soit jusqu'en avril 2021.

Arrivée à terme, il convient de signer une nouvelle convention qui tiendra compte du nouveau projet municipal.

Cette convention précise les modalités de coordination entre les forces de sécurité concernant notamment des missions de surveillance (des biens, des lieux publics, des manifestations), de stationnement, de mise en fourrière et les infractions routières.

La nouvelle convention développe également une coopération renforcée sur de nombreux points comme, par exemple, le recours au système de vidéo protection, la possibilité pour les policiers municipaux d'être équipés de « caméras piétons » et la faculté après arrêté préfectoral, pour la Ville de Talant, d'acquérir, détenir, conserver des armes afin d'en doter les policiers municipaux.

Les modalités de coordination, d'organisation et de communication sont précisées dans la convention.

Toute modification substantielle donne lieu à un avenant, à l'exclusion de l'évolution du nombre d'agents qui donne lieu à déclaration du maire auprès du préfet.

La convention de coordination est signée entre le Préfet de Côte d'Or, le Maire de Talant, et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

La Commission du Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de coordination entre la Police Municipale de Talant et les Forces de Sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement et à l'usage de nouveaux équipements destinés à la Police Municipale.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 19 voix pour et 13 ne prennent pas part au vote (Groupes Vivre Talant et Pour Talant)**

### **13. Convention de partenariat entre la commune de Talant et le Comité de Côte d'Or de la Ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces labellisés "Espaces sans tabac"**

Madame CASTELLA Adjointe déléguée aux Aînés, Lien Social et Solidarité expose que la Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui conduit des actions dans les domaines complémentaires suivants :

- Information,
- Prévention,
- Promotion du dépistage,
- Action pour les malades et leurs proches,
- Recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

La lutte anti-tabac, marquée par une intensification des mesures réglementaires et de prévention a probablement contribué à la baisse inédite du tabagisme en France. Cependant, le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers.

Dans le cadre de la lutte contre le tabac, la ligue contre le cancer a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Talant, en partenariat avec la ville au travers d'une convention jointe en annexe.

La mise en place d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition de la ville de Talant pour contribuer à cette lutte contre le tabac en vue de :

- Dénormaliser le tabagisme,
- Protéger l'environnement,
- Répondre à la demande des usagers,

Concrètement pour Talant, lesdits espaces seront situés :

- Parking de la Cour du Roy (devant l'école Jean Macé),
- Square Ernest Johnson (à proximité des installations sportives et récréatives),
- Chemin des Hauts Prouards (à proximité de l'air de jeux et de la mare),
- Allée Michel Houelle (à proximité des installations récréatives),

La ligue s'engage à assurer la communication autour de l'opération, fournir à titre gracieux les panneaux de signalisation, assurer la signalisation du marquage au sol.

Le choix s'est porté sur le visuel MODELE 3 permettant d'insérer le logo de la ville de Talant. Le nombre de panneaux nécessaires est de 7.

La Commission Aînés, Lien social et Solidarité du 21 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Mandate le Maire pour signer la convention de partenariat entre la commune de Talant et le comité de Côte d'Or de la ligue contre le cancer,
- Autorise Monsieur le Maire à commander les panneaux permettant la signalisation des "espaces sans tabac",
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **14. Bilan des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au Compte Administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux annexés à la présente ainsi que leur commentaire.

La Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique du 22 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2020,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Madame CASTELLA Sylvie départ à 22h20.

## 15. Tarifs cimetière

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que les tarifs actuellement applicables dans le cimetière sont fixés dans les délibérations n°20080169 en date du 16 décembre 2008 et n° 20100169 en date du 13 décembre 2010, cette dernière délibération ayant été modifiée par décision n°DC-142-2014 en date du 25 novembre 2014.

Suite à l'adoption d'un nouveau règlement de cimetière par arrêté municipal n°A-037-2021 en date du 14 mai 2021, Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales propose, pour une meilleure lisibilité, de recenser dans la présente délibération l'ensemble des tarifs actuellement applicables au cimetière.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle ainsi que l'attribution de concessions particulières au cimetière de Talant est possible selon les durées et tarifs suivants :

### CONCESSIONS TRADITIONNELLES

CATEGORIE	DUREE	TARIFS
CONCESSIONS	15 ans	249 €
	30 ans	530 €
	50 ans	2 570 €

### COLUMBARIUMS ET JARDIN CINERAIRE (CASES CINERAIRES)

CATEGORIE	DUREE	TARIFS
CONCESSIONS	15 ans	524 €
	30 ans	1 049 €
	50 ans	2 622 €

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que les interventions de la police nationale, conformément à l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnent lieu au versement d'une vacation de police dont le montant est fixé à 20 €.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que la commune, dans le cadre des reprises de concessions échues ou en état d'abandon, a fait le choix de conserver certains équipements déjà construits (caveau ou ceinture en béton) plutôt que de les faire détruire par l'entreprise en charge des reprises.

Par conséquent, l'attribution d'emplacements déjà équipés de construction (caveau ou ceinture en béton) doit donner lieu, en plus du paiement du prix d'attribution de la concession, au versement d'un loyer dont les tarifs sont fixés ci-dessous :

#### LOCATIONS D'EQUIPEMENTS EXISTANT

<b>EQUIPEMENTS LOUES PAR LA COMMUNE</b>	<b>Tarifs (ces tarifs ne s'appliquent pas lors d'un renouvellement)</b>
<i>Caveaux récupérés et loués (50 ans)</i>	
1 place	600 €
2 places	800 €
3 places	1 000 €
4 places	1 200 €
<i>Caveaux récupérés et loués (30 ans)</i>	
1 place	400 €
2 places	600 €
3 places	800 €
4 places	1 000 €
Ceintures en béton louées pour toutes concessions, quelle que soit la durée	110 €

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que le dépôt provisoire de cercueils en caveau d'attente communal donne lieu, conformément à l'article 74 du règlement du cimetière, au versement d'une redevance :

#### DEPOT EN CAVEAUX D'ATTENTE

Mise à disposition d'un caveau d'attente communal	Gratuit les 5 premiers jours 5 € par jour à compter du 6ème jour
---	---

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que le non-respect de certaines dispositions du règlement du cimetière donne lieu à l'application de pénalités dont vous trouverez ci-dessous les montants :

#### PENALITES

<b>PENALITES</b>	<b>TARIFS</b>	<b>DESTINATAIRE DE LA PENALITE</b>
Non-respect des dispositions relatives au rebouchage des fosses en cas de force majeure (article 14 alinéa 10 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non-respect du délai de fabrication d'une ceinture en béton pour les monuments anciens (article 14 alinéa 17 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Occupation du domaine public par dépôt d'un monument au-delà du délai autorisé (article 65-1° et 2° du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire

Non-remise en état des lieux à l'issue de travaux (articles 52 et 69 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non-respect des règles de sécurité et de décence à l'intérieur du cimetière (notamment article 14 alinéa 10 du règlement)	200 € (forfait)	Entreprise mandatée par le concessionnaire

La Commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'application des tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- la présente délibération annule et remplace les délibérations n°20080169 en date du 16 décembre 2008 et n°20100169 en date du 13 décembre 2010, modifiée par décision n°DC-142-2014 en date du 25 novembre 2014.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **16. Entretien concessions**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle qu'un nouveau règlement de cimetière a été adopté par arrêté n°A-037-2021 en date du 14 mai 2021.

L'article 38 de ce nouveau règlement, en application des articles L2223-11 et R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « la commune peut entretenir à ses frais certaines sépultures. Le bénéfice de cet entretien est accordé exclusivement par le Conseil Municipal ».

Cette disposition concerne notamment les sépultures des militaires « Morts pour la France », les sépultures dont l'entretien incombe à la commune en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ou les sépultures reprises par la commune et présentant en particulier un intérêt historique et/ou architectural ».

Historiquement, la commune se charge déjà de l'entretien de certaines tombes, sans qu'aucune délibération n'ait été prise jusque-là.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales souhaite mettre fin à ces situations de fait et propose que les sépultures référencées ci-dessous par numéro d'emplacement soient désormais entretenues par la commune :

Tombes des « Morts pour la France » :

01-01-12-01 et 01-01-12-02 (tombe militaire allemande - guerre 1870)

01-01-12-03 et 01-01-12-04 (tombe militaire française - guerre 1870)

02-11-01-02 (Gabriel FARKAS, Mort pour la France en 1916)

Tombes perpétuelles en état d'abandon ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune et présentant un intérêt historique :

01-01-07-05 (Paul JARROT, fondateur de la 8<sup>ème</sup> des Vignerons de Talant)



Tombes perpétuelles en état d'abandon ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune et présentant un intérêt architectural :

02-09-08-09 (Famille FAUCHER-ROBOT)

A ce jour, la commune n'a pas connaissance d'une donation ou disposition testamentaire lui demandant d'entretenir une tombe.

La Commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour que la commune entretienne à ses frais les sépultures listées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **17. Création de deux postes d'apprentis relevant du centre technique municipal dans la spécialité espaces verts**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi modifiée n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu les décrets n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 et n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatifs aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire n°2007-04 du 24 janvier 2007 précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que l'apprentissage permet principalement à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation d'une durée généralement comprise entre 2 et 3 ans, qui mobilise autour du jeune un employeur et un organisme de formation, est sanctionnée à son issue par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les administrations publiques peuvent recourir à cette formation par alternance depuis la loi du 17 juillet 1992, mais bien qu'accueillant régulièrement des jeunes issus de différents établissements de formation, la Ville de Talant ne s'est en pratique jusqu'alors jamais investie dans ce type de dispositif. Afin de répondre aux attentes de nombreux jeunes, de se mobiliser pour la relance de l'emploi et de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public qui constitue l'un des objectifs des instances nationales, la Ville de Talant souhaiterait pour la première fois s'engager dans la voie de la conclusion de ce type de contrat de droit privé à durée déterminée.

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. En s'engageant pour l'apprentissage, la Ville de Talant entend :

- participer plus concrètement et directement à l'effort de formation des jeunes ou des personnes en situation de handicap,
- permettre à différents employeurs potentiels, sans s'exclure, de bénéficier d'un vivier de professionnels à recruter,
- amener une autre forme de dynamisme intergénérationnel dans les équipes et les valoriser au travers de la désignation induite de maîtres d'apprentissage.

Il est donc proposé l'accueil de deux apprentis (homme ou femme) orientés sur le domaine des espaces verts, en considération des besoins et de la volonté exprimée par l'encadrement du Centre technique municipal, ainsi que de l'habitude qu'ont les personnels dudit Centre à accueillir et prendre en charge des jeunes dans le milieu professionnel, et ce conformément au tableau suivant :

Nombre de postes et affectations	Diplôme	Spécialité	Durée de la formation
1 poste Centre technique municipal	CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole)	Jardinier Paysagiste	2 ans
1 poste Centre technique municipal	CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole)	Jardinier Paysagiste	2 ans

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. Leur rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC au moment où intervient le vote de la présente délibération), et hors situations de majorations spécifiques, elle s'établit comme suit :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales précise que la collectivité employeur est exonérée légalement de différentes cotisations sociales.

Outre la rémunération, Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail, dont les communes, prennent en

charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales souligne que le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 prolonge la période d'éligibilité à l'aide financière prévue par l'Etat au profit des collectivités territoriales recrutant des apprentis, le montant de cette aide forfaitaire étant fixé à 3000 euros pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021. L'aide est versée, le cas échéant rétroactivement, en une seule fois par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui en assure la gestion administrative et financière.

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales évoque également le potentiel octroi par le Conseil Départemental d'une prime de 1000 euros, cumulable avec la prime d'Etat, prévu pour un volet limité de contrats d'apprentissage conclus avec un jeune faisant partie des publics les plus éloignés de l'emploi.

Au terme de cette présentation, Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales invite le Conseil Municipal à délibérer sur la possibilité de recourir à deux contrats d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de ceux-ci.

Le Comité Technique en date du 25 juin 2021 et la Commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage.
- Autorise la conclusion dès la rentrée scolaire 2021-2022, de deux contrats d'apprentissage dans les conditions décrites précédemment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Autorise également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du CNFPT, du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), du Conseil Départemental voire de tout autre organisme compétent, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **18. Création d'un emploi contractuel non-permanent de conseiller numérique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de rapprocher le numérique du quotidien des français en développant des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif,  
Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique et les accompagner dans leurs pratiques.

Un appel à manifestation à destination des collectivités territoriales a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la Transition Numérique et des Communications Electroniques.

Ce projet vise à financer sur l'hexagone 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leur quotidien.

Cet appel a pour but de permettre à des entités de devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers, recrutés en cette qualité sous forme contractuelle afin d'accompagner les citoyens :

- en les soutenant dans les usages quotidiens du numérique
- en les sensibilisant aux enjeux du numérique (protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants etc.)
- en leur permettant de gagner de l'autonomie pour la réalisation des démarches administratives en ligne.

Les missions du conseiller numérique peuvent s'orienter sur les axes suivants :

- créer et animer des ateliers et/ou manifestations dédiés aux fondamentaux informatiques et numériques (navigation sur internet, base du traitement de texte , envoi et rédaction de mails, approche des bases permettant de réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, état-civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, réaliser des inscriptions à des activités et des paiements en rapport...),
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage ou sur des événements,
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques dans les lieux d'accueil du public.

Les collectivités territoriales et leurs regroupements, au sens de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les établissements publics qui leur sont rattachés (CCAS) sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'État, sous la forme de subvention, à hauteur de 50 000 euros par poste créé. Cette subvention est versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale (20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention) qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum, du SMIC. De plus, la participation à ce dispositif induit la prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ ou continue dont bénéficie la personne recrutée, cette formation étant certifiante.

La Ville de Talant s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat et a été dernièrement avisée par la Préfecture que son dossier est retenu.

En participant à ce dispositif, la Ville de Talant souhaite donc s'inscrire dans la dynamique nationale d'inclusion numérique et répondre aux besoins de proximité des talantais.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur l'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation afin de mener à bien le projet d'accompagner et former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

L'agent serait rattaché à la direction animation de la vie locale et pourrait intervenir dans toutes les structures municipales, voire hors les murs, pour y mener des actions d'inclusion numérique.

Le Comité Technique en date du 25 juin 2021 et la Commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet, le cas échéant annualisé, de Conseiller numérique, pour une durée de deux ans, relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans (durée du contrat).
- Prend acte que la rémunération sera fixée par référence à l'un des échelons des grilles des grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, et par référence aux délibérations en vigueur instituant le RIFSEEP.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **19. Evolution du tableau des effectifs**

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle au Conseil Municipal que plusieurs délibérations antérieures ont créé dans différents grades de la filière technique des postes fermés exclusivement au premier grade des cadres d'emplois concernés.

Il est proposé d'ouvrir ces postes à tous les grades de chacun de ces cadres d'emplois, afin de permettre à court terme, ou un recrutement sur un volet de compétences plus élargi que celles relevant du grade de base pour ceux d'entre eux qui sont actuellement vacants, ou l'évolution de carrière d'agents relevant des premiers grades dont les postes ne sont pas encore ouverts à tous les grades du cadre d'emplois.

Il est également proposé dans le cadre du renforcement de la Direction Techniques et Territoires de créer un poste de Technicien (catégorie B), par transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine devenu vacant. Ce poste ouvert à tous les grades du cadre d'emplois aura vocation à être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par un personnel contractuel, conformément à l'articles 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera en ce cas fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

Dans l'hypothèse où le renforcement de la Direction Techniques et Territoires ne pourrait s'opérer par le recrutement d'un personnel de catégorie B conformément au paragraphe précédent, il est proposé de créer un poste d'Agent de Maitrise de catégorie C ouvert à tous les grades du cadre d'emplois, par transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints Technique devenu vacant. Ce poste aura de manière similaire vocation à être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par un personnel contractuel, conformément à l'articles 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera en ce cas également fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales évoque également deux postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, créés à temps non complet à raison de 25H et 33H, qu'il est nécessaire de transformer en postes à temps complet pour répondre au besoin de réorganisation du service petite enfance.

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales aborde enfin la nécessité d'accroître le nombre d'agents de Police municipaux pour mener à bien l'évolution du projet de réorganisation de la Police Municipale et de réorientation de la politique sécuritaire sur la commune. De ce fait, il est proposé la création

d'un poste supplémentaire accessible à tous grades du cadre d'emplois des Agents de Police municipale.

Le Comité Technique en date du 25 juin 2021 et la Commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 juin 2021 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création et/ou la transformation de ces emplois figurant à l'annexe ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à fixer les modalités de rémunération des agents susceptibles d'être recrutés par la voie contractuelle évoqués au paragraphe 4 et 5 par référence aux grilles indiciaires des grade de Technicien (IB 372 à IB 597) ou du grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 389 à IB 638) ou du grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (IB 446 à IB 707), ou par référence à celles des grades d'Agent de Maitrise (IB 360 à IB 562) ou d'Agent de Maitrise principal (IB 382 à IB 597) et du Régime Indemnitare instauré pour les personnels de la Ville de Talant en vertu de la délibération DL-061-2020 du 22 septembre 2020 et de ses éventuelles modifications ultérieures,
- Monsieur le Maire est chargé des formalités administratives inhérentes,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ANNEXE -CREATIONS ET/OU TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS  
DANS LE CADRE D'UNE EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

CREATIONS D'EMPLOIS	SUPPRESSIONS D'EMPLOIS
1 Adjoint technique à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération du 29 juin 2021)	1 Adjoint technique à temps complet (délibération 20070131 du 18 décembre 2007)
1 Agent de maitrise à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération du 29 juin 2021)	1 Agent de maitrise principal à temps complet (délibération DL-072-2019 du 30/09/2019)
1 Technicien à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération du 29 juin 2021)	1 Adjoint du patrimoine à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération 5339 du 16/12/2003)
1 Agent de maitrise à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération du 29 juin 2021)	1 Adjoint technique à temps non complet à raison de 31H30 hebdomadaires ou tous grades d'avancement (délibération 2010 0075 du 26 juin 2010)
1 Adjoint d'animation à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération du 29 juin 2021)	1 Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires (délibération DL-110-2019 du 16 décembre 2019)
1 Adjoint d'animation à temps complet ou tous grades d'avancement (délibération du 29 juin 2021)	1 Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (délibération DL-110-2019 du 16 décembre 2019)
1 poste relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des Agents de Police municipale à temps complet (délibération du 29 juin 2021)	

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 20. Gratuité de la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle que par délibération n°20100018 du 23 mars 2010, les règles d'une révision générale des pratiques tarifaires municipales ont été définies. Elles se sont traduites par l'obligation pour tous les publics d'une adhésion payante à la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot pour pouvoir en emprunter des documents ou en utiliser l'Espace Public Numérique.

À ce jour, la cotisation annuelle pour adhérer à la Bibliothèque multimédia, fixée par la délibération DL-124-2016 du 16 décembre 2016, révisée ponctuellement par décision, s'élève à :

Inscriptions	Adulte Talantais plein tarif	6.55 €
	Adulte Talantais tarif réduit	4.35 €
	Adulte Hors Talant	11.10 €
	Mineur Talant	2.00 €
	Mineur Hors Talant	5.55 €
	Collectivités	11.10 €

Par ailleurs, les rôles et missions confiés aux bibliothèques ont évolué et se sont de plus en plus diversifiés. Les bibliothèques ne sont pas seulement une structure permettant d'emprunter des documents, mais un lieu d'échanges, de convivialité, d'animation culturelle et d'accès à du matériel informatique et numérique. C'est avant tout l'espace culturel de proximité au sein d'une municipalité.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services proposés par les bibliothèques figure l'inscription payante : même modique et forfaitaire, le coût de cette cotisation représente pour certains un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Dès lors, mettre en œuvre la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot permet d'afficher clairement l'ambition de la municipalité en matière d'accès pour tous au savoir et à l'information, à la lecture, et à l'animation culturelle, à travers une politique culturelle qui allie proximité et qualité.

La gratuité de l'adhésion rencontre également un objectif de simplification en matière de gestion permettant de remobiliser le temps passé en procédures administratives sur l'accueil des publics et la médiation culturelle.

Cependant, le projet de rendre gratuit l'inscription à la bibliothèque multimédia n'exclut pas de maintenir les tarifs suivants :

Amendes	Amende 2 : Pénalité forfaitaire appliquée aux usagers ayant au moins un document en retard de plus de 21 jours	4.00 €
	Amende 3 : - Pénalité forfaitaire s'ajoutant à l'Amende 2 pour les usagers ayant au moins un document en retard de plus de 35 jours - Remplacement d'une carte de bibliothèque perdue	2.00 €
Services	L'impression de documents en A4 et A3 se fera selon les tarifs en vigueur fixés par une délibération spécifique	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces propositions et leur prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Commission Culture et Patrimoine du 22 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- annule et remplace la délibération DL 124-2016 du 16 décembre 2016 par la présente délibération,
- décide de maintenir les tarifs spécifiques (amendes, services) énoncés ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 21. Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine expose au Conseil Municipal que par délibération DL-078-2017 du 19 décembre 2017, le règlement intérieur de la Bibliothèque multimédia avait été adopté.

Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur, pour le mettre à jour et pour y intégrer la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque multimédia.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement joint en annexe.

La Commission Culture et Patrimoine du 22 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de règlement intérieur joint annexe, ainsi que son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- annule et remplace la délibération DL-078-2017 du 19 décembre 2017 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 22. Tarifs des activités culturelles municipales : spectacles (hors programmation Ecrin) et animations culturelles

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine expose que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Talant organise tout au long de l'année :

- des spectacles (théâtre, musique, etc.), outre la programmation de L'Ecrin, dans les structures municipales ou hors les murs.
- des animations et des ateliers culturels à destination de tous les publics.

Les délibérations n° DL-124-2016 du 16 décembre 2016 et n° DL-036-2019 du 27 juin 2019 fixaient pour les spectacles hors Ecrin un tarif plein à 5 € et un tarif réduit pour les moins de 12 ans à 3 €.

Ces tarifs ne laissaient que très peu de possibilités d'adaptation aux situations des publics potentiels et à la diversité de la programmation proposée.

La délibération DL-124-2016 du 16 décembre 2016 adoptait un tarif forfaitaire de 2 € pour les seules activités proposées par la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot. Or, dans une logique de programmation culturelle globale, tous les services municipaux sont amenés à proposer des animations ou ateliers culturels.

Une réflexion a donc été menée pour tendre vers l'harmonisation des tarifs, et pour avoir la possibilité de les moduler en fonction des publics à toucher.

Sont proposées au Conseil Municipal les grilles tarifaires suivantes, et leur application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Spectacles Hors Ecrin

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Plein tarif	0 €	7 €	10 €	15 €
Tarif réduit		4 €	6 €	10 €



Le tarif réduit s'adresse, sur présentation d'un justificatif :

- aux étudiants
- aux personnes à la recherche d'un emploi
- aux personnes bénéficiaires de minima sociaux
- aux personnes âgées de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans

- Animations culturelles

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
0 €	2 €	5 €	10 €

Pour chaque spectacle hors Ecrin comme pour chaque animation culturelle, le choix du tarif appliqué (A, B, C ou D) est fixé selon les critères suivants :

- la volonté de programmer exceptionnellement une activité offerte aux administrés,
- la cible de l'activité, et notamment la volonté de favoriser la participation des usagers dans le cadre d'une programmation culturelle,
- La notoriété de l'artiste ou de l'intervenant,
- le coût d'organisation de l'activité (droits de cession, prestations, dépenses liées à l'organisation de l'activité),
- le potentiel de remplissage,
- l'offre concurrente.

La Commission Culture et Patrimoine du 22 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus pour les spectacles organisés, or programmation Ecrin, et pour les animations culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire de Talant à percevoir les recettes correspondantes,
- annule et remplace les délibérations n° DL-124-2016 du 16 décembre 2016 et n° DL-036-2019 du 27 juin 2019, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupe Pour Talant)***

### **23. Tarification relative à la location de matériel technique de l'Ecrin**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs concernant le matériel technique de l'Ecrin ont été fixés par la délibération N°DL-044-2020 du 22 septembre 2020.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce matériel est proposé uniquement aux loueurs des espaces au sein de L'Ecrin.

Afin de poursuivre la démarche engagée concernant l'investissement de matériel technique permettant ainsi de répondre au mieux aux demandes et d'offrir un service de qualité, il convient d'ajouter les nouveaux tarifs de location concernant le système de sonorisation conférence sans fil et le système vidéo.

La commission Culture et Patrimoine du 22 juin 2021 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les nouveaux tarifs fixés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- annule et remplace la délibération N°DL-044-2020 du 22 septembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

<b>GRILLE TARIFAIRE LOCATION MATERIEL SUPPLEMENTAIRE EVENEMENTS</b>	
<b>ECLAIRAGE 12 BOITES NOIRES AUTONOMES</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
ECLAIRAGE 12 BOITES LED	1
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>105,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE 24 BOITES NOIRES AUTONOMES</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
ECLAIRAGE 12 BOITES LED	2
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>210,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE DYNAMIQUE AMPHI</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
SPOT ECLAIRAGE DYNAMIQUE	6
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>645,00 €</b>
<b>SONORISATION DISCOURS</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
1 CONSOLE SON + 1 AMPLI + 2 MICRO + 2 ENCEINTES + 2 RETOURS	1
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>460,00 €</b>
<b>SONORISATION GLOBALE ( DISCOURS + AMBIANCE MUSICALE )</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
1 CONSOLE SON + 1 AMPLI + 2 MICRO + 4 ENCEINTES + 2 RETOURS	1
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>540,00 €</b>
<b>SONORISATION - SYSTEME DE CONFERENCE SANS FIL</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
DE 1 à 20 MICROS	1
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>1 160,00 €</b>
DE 21 à 40 MICROS	1
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>1 660,00 €</b>
<b>RETOUR VIDEO - SYSTEME DE CONFERENCE</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
ECRANS 75 POUCES	5
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>545,00 €</b>
<b>VIDEO - ECRANS 75 POUCES SUR PIED</b>	
<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>
ECRAN 75 POUCES	1
<b>PRIX A LA LOCATION / JOUR</b>	<b>95,00 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.